COUVERTURE ASSOCIES





GENERALITES

Nom du contrat	Gan Digital Prévoyance - Associés
Assureur	Groupama Gan Vie
Souscripteur	Le Collège des Assurés Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901, domiciliée au 38 rue La Condamine 75017 Paris
N° de convention	DIG_042020-01
Objet du contrat	Couverture permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise et de protéger les associés, en donnant la possibilité – dans le cas où l'un d'entre eux venait à disparaître – de bénéficier d'un capital pour racheter tout ou partie des parts de l'associé disparu (Décès) ou invalide (PTIA ou IPT)
Adhérent	Personne physique ou Personne morale

DISTRIBUTION

Distributeur	BPSIS
Plate-forme d'accès	☐ Multinet Souscription direct
	☐ Multinet Inside
Date de début de	12/2020
commercialisation	12/2020

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Définition de l'Associé	Toute personne physique détentrice de parts du capital social d'une entreprise et lié par un contrat social à au moins un autre associé du fait des statuts de la société
Territorialité à l'adhésion	ADHERENT : France Métropolitaine, Départements et collectivités d'outre-mer, Nouvelle Calédonie et Monaco.
	ASSURE : France Métropolitaine, Départements et collectivités d'outre-mer, Nouvelle Calédonie et Monaco. Monde entier pour des séjours ou voyages n'excédant pas 3 mois consécutifs
Age à l'adhésion	L'ASSURE doit être âgé d'au moins 18 ans
Exercice d'une activité professionnelle	L'assuré doit exercer une activité professionnelle rémunérée au moment de l'adhésion et ne pas se trouver en arrêt de travail ou invalidité par suite de maladie ou d'accident pour souscrire la garantie IPT
Pièces requises	ADHERENT : SI l'adhérent est une entreprise Kbis de moins de 3 mois. Si personne physique : Pièce d'identité
	ASSURE: - Questionnaire médical complété et signé - Notice signée - Copie CNI - Eventuellement, compléments médicaux et / ou questionnaires financiers

PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Date d'effet des garanties	Date qui apparaît au Certificat d'assurance
Date de conclusion de l'adhésion	Date d'émission du Certificat d'assurance
Durée	1 an , tacite reconduction
Délai de carence	Pas de délai de carence



COUVERTURE ASSOCIES

GARANTIES (cf tableau des garanties ci-après)

Les garanties de base	□ Décès (y compris DC acc provisoire durée 60 jrs pour 500 K€)□ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
Les garanties complémentaires	☐ Invalidité Permanente Totale (IPT)
Options	☐ Assurabilité
Combinaison de	□ DC/PTIA
garanties	□ DC/PTIA + IPT
Assurabilité	Applicable sur les garanties DC/PTIA, choix du montant de l'enveloppe en excédant entre 20% et 50% à la souscription, avec un maximum à 1 million. Conditions: • Justification du besoin nécessaire • Sélection à l'entrée médicale sur le montant total Majoration de la prime sur le montant total définie par calcul fixe quel que soit le % de l'enveloppe avec un coeff fixe de 1.75% : [% de l'enveloppe x durée (entre 2-5 ans) x 1.75%]



COUVERTURE ASSOCIES

Libellé	Nature	Association entre garanties	Base de tarification	Type de prestations	Age max adhésion =<	Age de cessation des garanties =<	Montant assuré mini	Montant assuré maxi (sur 1 tête tous contrats confondus)(Franchise	nrise	Montant maxi prestation		Bénéficiaire
DECES	Garantie de base	PTIA	Toutes causes	Capital	79 ans	80 ans	15 000	20 M€	N/A	N/A	20 M€	0	Désingation nominative de l'associé
PTIA	Garantie de base	Décès	Toutes causes	Capital	69 ans	70 ans	15 000	20 M€	N/A	N/A	20 M€	0	Désingation nominative de l'associé
IPT	Garantie complémentaire	Décès/PTIA	Toutes causes	Capital	64 ans	65 ans (70 ans en option)	15 000	3.2 M€	N/A	N/A	3.2 M€	0	Désingation nominative de l'associé
ASSURABILITE	Option	N/A	N/A	N/A	Calée sur autres garanties souscrites DC/PTIA 79 ans	80 ans	20% à 50% de 15 000 €	1 000 000 €	N/A	N/A	N/A	Le bénéficiaire désigné	N/A





TARIFICATION

	☐ Classe 1 Salariés cadres hors professions paramédicales et enseignements),
Classes de professions	Professions libérales (hors artisans, commercants, professions paramédicales), Profession médicales, fonctionnaire catégorie A − Sans travail manuel et sans déplacement professionnel □ Classe 2 Salariés cadres (hors professions paramédicales et enseignements), Professions libérales (hors artisans, commercants, professions paramédicales), Profession médicales, fonctionnaire catégorie autre − Sans travail manuel ou avec travail manuel non dangereux Et Salarié Non Cadre, enseignants, professions paramédicales, artisans et commerçants, fonctionnaire catégorie autre − Sans travail manuel, sans déplacement pro et sans station debout prolongée □ Classe 3 Professions libérales, commerçants, artisans, professions paramédicales, salariés avec au moins un des critèrs suivants : travail manuel, déplacements fréquents, station débout prolongée □ Classe 4 : Professions comportant du travail manuel nécessitant l'usage d'outils
	dangereux et/ou l'exécution de travaux dangereux et/ou déplacements fréquents
Profession à risque	couvreurs, grutiers, laveurs de carreaux, élagueurs, maçons (avec travail sur échafaudages), ouvriers du BTP, électriciens (lignes à haute tension), construction /entretien /démolition de structures de grande hauteur (pylônes, ponts, cheminées), charpentiers, ramoneurs travaux souterrains (mineurs); dockers; guide de haute montagne; métiers du cirque; militaires; professions de maintien de l'ordre; professions artistiques / littéraires (tarifer en fonction de la régularité des revenus et d'examens médicaux spécifiques à la profession); professeurs de sport; sportifs professionnels; pilotes d'avion et personnel naviguant; sapeurs-pompiers; industrie pétrolière (exploitation, recherche); fabrication / transport de matières toxiques, inflammables ou explosives; manipulation de matières chimiques dangereuses ou radioactives. Travail en hauteur de plus de 20 m Les sportifs pro ont accès qu'à la garantie DC/PTIA
Secteur d'activité soumis à étude	 □ Transports aériens □ Hébergement □ Restauration □ Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes □ Activités créatives, artistiques et de spectacle
Professions exclus	Cascadeur, démineur/artificier, garde du corps, marins (sous-marins), personnel d'exploitation de plate-formes pétrolières, professions sans frontière (médecins, journalistes)
Facteur aggravant	Travail manuel (non dangereux ou dangereux) et en hauteur: Un travail est considéré comme manuel où le travail des mains joue un rôle essnetiel; qui requiert force et/ou habilité physique. C'est un travail manuel non dangereux lorsque cela nécessite la manutention de charges de plus de 3 Kg mais moins de 10kg et/ou nécessitant à titre occasionnel l'utilisation de machines ou d'outils. Est considéré comme un travail dangereux lorsqu'il est réalisé dans un environnelent, dans des conditions, avec des produits, matériaux, outils(d'outils permettant de découper, eprforer, broyer, trancher, creuser, déchiqueter, déformer toutes matières et/ou utilisation de machines dangereuses), machines, pour lequels il est recommandé ou préconisé d'utiliser un équipement de sécurité ou de protection (chaussures,



COUVERTURE ASSOCIES

	lunettes, gants, protection antibruit, casque, harnais de sécurité, combinaison, autres) ou à une hauteur de plus de 10 m.
	<u>Déplacements fréquents</u> : ne pas dépasser un déplacement de 20 000 km par an en véhicule terrestre à moteur (hors train)
	Station debout prolongée : le temps de travail en station debout représente plus de 50% de son temps de travail
Fumeur / Non fumeur	Personne physique ne pouvant pas déclarer qu'elle n'a pas fumé de cigarettes, cigarettes électroniques contenant de la nicotine, cigares ou pipes, même occasionnellement au cours des 24 derniers mois précédant la date de la demande d'adhésion et/ou qu'elle n'a pas été contrainte, à la demande du corps médical, de cesser de fumer.
Cotisations	Périodicité : Mensuelle, Trimestrielle, Semestrielle, Annuelle Type d'échéance : terme à échoir Mode de calcul de l'âge : âge réel à la date anniversaire du contrat

FORMALITES MEDICALES

Les formalités sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et du capital à assuré en tenant compte des encours sur le même produit chez le même assureur.

NIVEAU DE CO	NIVEAU DE COUVERTURE		46 A 55 ANS	56 A 69 ANS	70 A 85 ANS		
Capital décès jusqu'à 200.000 €	IJ jusqu' à 100 €/jour				RM (rapport médical)		
De 200.001 € à 400.000 €	IJ de 101 € à 150 €/jour	DES (Déclaration d'ét		RM (rapport médical)	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cardio 1 + PSA		
De 400.001 € à 1.000.000 €	IJ de 151 € à 300 €/jour	QS (Questionnaire de santé)	RM + Cardio 1	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cardio 1 + PSA			
De 1.000.001 € à 1.500.000 €	IJ de 301 € à 350 €/jour	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 1	RM + Profil sanguin +	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine +			
De 1 500 001 € à 2.000.000 €	IJ de 351 € à 400 €/jour	Colinine + Cardio 1	Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 2				
De 2.000.001 € à 3.500.000 €	IJ de 401 € à 500 €/jour						
De 3 500 001 € à 10.000.000 €	IJ de 501 € à 1.000 €/jour	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine+ Cotinine + Cardio 3 RM + Profil sanguin + Cotinine + Cardio 3					
Au-delà de 10	0.000.000 €	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 3 + Recherche de drogues et de toutes substances psycho actives dans les urines	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 3 recherche de drogues et de toutes substances psycho activ dans les urines + PSA + Mammographie				



COUVERTURE ASSOCIES

Profil sanguin: Glycémie, triglycérides, cholestérol total + fraction HDL, créatinine, ALAT, ASAT, GGT,

sérologie VIH 1 et 2, Hémogramme (hémoglobine, hématocrite, numération globulaire et formule leucocytaire), numération des plaquettes et CRP, sérologie de l'hépatite C de type

Elisa et marqueurs de l'hépatite B (AgHBs, AcHbs, AcHbc)

Analyse d'urine : Analyse des urines par laboratoire avec examen cytobactériologique (y compris numération

des germes)

Cotinine : Dosage pondéral de la cotinine urinaire (uniquement pour les non-fumeurs)

Cardio 1 : ECG au repos (tracé et compte-rendu)

Cardio 2: Cardio 1 + ECG à l'effort, sauf contre-indication, avec compte-rendu

Cardio 3 : Cardio 2 + échocardiographie avec compte-rendu

PSA: Dosage de l'antigène spécifique de la prostate (pour les hommes uniquement)

Mammographie: Compte-rendu d'une mammographie datant de moins de 6 mois (pour les femmes

uniquement)

FORMALITES FINANCIERES

Tableau des formalités

Formalités déclaratives	>à 1 000 000 €
Formalités jutificatives	A partir de 1 500 001 €
Pièces justificatives	- Statuts à jour de l'entreprise - Dernière liasse fiscale de la société et le cas échéant un document expliquant le déficit Copie du pacte d'associés ou décision d'Assemblée Générale indiquant le mode de cession entre associés - Document de valorisation de l'entreprise précisant la méthode de valorisation.

BENEFICIAIRES

	L'adherent peut désigner différents bénéficiaires
IPT	

EXCLUSIONS

Exclusions professionnelles	Cascadeur, démineur/artificier, garde du corps, marins (sous-marins), personnel d'exploitation de plate-formes pétrolières, professions sans frontière (médecins, journalistes)
Exclusions sportives	Nous couvrons les risques des garanties en cas de PTIA toutes causes, décès/PTIA accidentel, ITT, IPT et IPP, à l'exclusion des événements suivants et de leurs conséquences : *sports pratiqués à titre professionnel qu'ils soientpratiqués lors de compétitions ou d'entrainement ou les sports amateurs/activités suivants : 1. sports mécaniques (auto-moto) 2. sports aériens, y compris parachutisme, ULM, vol à voile, voltige aérienne, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, skysurfing 3. navigation aérienne, motonautisme (y compris scooter des mers, voile à plus de 25 miles des côtes, plongée sous-marine avec bouteille à plus de 40 mètres de profondeur ou non accompagnée). 4. sports de neige (dont motoneige), de glace (dont bobsleigh et skeleton), de montagne, alpinisme (dont varappe). Toutefois les garanties sont acquises pour a/le patinage sur patinoire ouverte au public, b/ le ski ou le surf sur piste alpine ouverte, c/le ski de fond sur piste ouverte, d/la randonnée en raquettes sur chemin balisé, e/la randonnée à pieds audessous de 4000 mètres sur chemin balisé ou ne nécessitant pas de corde, piolet ou crampons. 5. canyoning, rafting, spéléologie,



COUVERTURE ASSOCIES

	 6. sports de combat et arts martiaux (hormis le judo, le karaté, l'escrime et le jujitsu hors compétition) 7. activités équestres en compétition et chasse à courre, 8. sports extrêmes : saut à l'élastique, spéléologie, canoë ou kayak extrême (sur torrents de classe V, rivières de classe II, sur mers et océans à plus de 2 milles des côtes), voile (transocéanique, navigation en solitaire à plus de 20 milles d'un abri), base jump, parachutisme.
Exclusions de santé	•les affections psychiatriques de type schizophrénie,troubles psychotiques, troubles anxieux, troubles névrotiques, troubles de l'humeur, troubles délirants, dépressions de toute nature, troubles de la personnalité et du comportement, troubles de l'alimentation - ceci sauf si elles conduisent à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours et dans ce cas, la durée de prise en charge maximale est de 365 jours (prise en charge étendue à 1095 jours dans le cadre de l'option dos/psy) •les affections dorso-lombaires : affections discales et/ou vertébrales et/ou radiculaires, ceci sauf si elles conduisent à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours et dans ce cas, la durée de prise en charge maximale est de 365 jours (prise en charge étendue à 1095 jours dans le cadre de l'option dos/psy) •les fibromyalgies, et syndrome de fatigue chronique, syndrome polyalgique idiopathique diffus, asthénie chronique, •les traitements esthétiques et opérations de chirurgie esthétique et leurs conséquences (sauf si l'opération fait suite à un accident garanti), •les cures de toute nature, notamment thermales, marines, de rajeunissement, d'amaigrissement ou d'engraissement, de désintoxication, mêmes effectuées en établissement hospitalier ou lors de séjour en maison de repos. •les grossesses et accouchements ainsi que les fausses couches sauf s'il s'agit de grossesses pathologiques (la période de congé légal de maternité étant alors déduite de la période d'ITT en plus de la franchise), les traitements de la stérilité et les grossesses précieuses.